



Les Diagnostics Électricité et Gaz dans les logements loués.

A compter du mois de Juillet 2017, les propriétaires devront fournir à leurs locataires un diagnostic concernant les installations de gaz et d'électricité.

Un diagnostic relatif aux installations intérieures d'électricité et de gaz sera obligatoire pour les baux signés à compter du 1er juillet 2017. Cette nouvelle formalité concerne les installations de plus de quinze ans si le logement loué est situé dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le premier janvier 1975.

Pour les autres types de logements, il faudra attendre le 1er Janvier 2018 pour que ce diagnostic soit obligatoire.

En Bref :

- **Uniquement pour les baux de location signés à compter du 1^{er} Juillet 2017**
- **Concerne les locations vides comme meublées,**
- **Obligatoire dès le 1^{er} Juillet 2017 (pour les logements antérieurs à 1975)**
- **Obligatoire pour tous les logements au 01/01/2018.**
- **Diagnostics Elec + Gaz valables 6 ans, à la charge du propriétaire**

Que devra contenir le diagnostic électricité ?

Établi à partir d'un modèle type réglementé, l'état de l'installation intérieure d'électricité vérifiera en six points de sécurité l'existence :

- d'un appareil général de commande et de protection, et de son accessibilité ;
- d'au moins un dispositif différentiel de sensibilité approprié aux conditions de mise à la terre, à l'origine de l'installation électrique ;
- d'un dispositif de protection contre la surintensité adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit ;
- d'une liaison équipotentielle et d'une installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.

En outre, ce nouveau diagnostic identifie :

- les matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension ;
- les conducteurs non protégés mécaniquement.

Que devra contenir le diagnostic gaz ?

Établi à partir d'un modèle type réglementé, l'état de l'installation intérieure de gaz vérifie en trois points de sécurité l'existence de :

- l'état des appareils fixes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ou mettant en œuvre un moteur thermique, alimentés par le gaz ;
- l'état des tuyauteries fixes d'alimentation en gaz et leurs accessoires ;
- l'aménagement des locaux où fonctionnent les appareils à gaz, permettant l'aération de ces locaux et l'évacuation des produits de combustion.

en savoir plus...



Décret n° 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Décret n° 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location

**Dès que votre bien en location sera concerné,
votre centre de gestion vous proposera plusieurs diagnostiqueurs,
proche de chez vous et au meilleur prix**

Plus d'informations auprès de vos gestionnaires : 05 56 12 15 15